

Réf. : DAJP/n°2021-341

ELECTIONS A L'UNIVERSITE DE TOURS

RESULTATS DES ELECTIONS

ELECTION AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES - COLLEGE USAGERS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D 719-20 et D 719-21 ;
 Vu les statuts de l'Université de Tours ;
 Vu les statuts de l'UFR des Sciences pharmaceutiques,
 Vu la décision DAJP/n°2021-244 du Président de l'université convoquant le corps électoral des usagers ;
 Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé au 15 avril 2021 ;

DÉCIDE

Article 1er : Les sièges sont attribués aux candidats dans les conditions indiquées ci-dessous :

Nombre de sièges Titulaires	4
Nombre de sièges Suppléants	4
Nombre d'électeurs inscrits	1016
Nombre d'émargements	235
Nombre d'enveloppes de vote	235
Taux de participation	23,12%
Nombre de votes blancs	20
Nombre de suffrages valablement exprimés	215

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Élus UFR	215 100,00%	1. Madame MORGANE QUEMY	Titulaire
		2. Monsieur OXANCE TABEY	Titulaire
		3. Madame AGATHE PEIGNÉ	Titulaire
		4. Monsieur VICTOR ROUZEAU	Titulaire
		5. Madame HELOISE ROBINEAU	Suppléante
		6. Monsieur GUILLAUME MORIN	Suppléant
		7. Madame CAMILLE CHAMORET	Suppléante
		8. Monsieur ENZO TAIB	Suppléant

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée.

Article 2 : En conséquence, sont proclamés élus :

Elus	Suppléants
Madame MORGANE QUEMY	Madame HELOISE ROBINEAU
Monsieur OXANCE TABEY	Monsieur GUILLAUME MORIN
Madame AGATHE PEIGNÉ	Madame CAMILLE CHAMORET
Monsieur VICTOR ROUZEAU	Monsieur ENZO TAIB

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UFR Sciences pharmaceutiques et publiée sur le site internet de l'université ainsi que sur la plateforme de vote.

Fait à Tours, le 16 avril 2021

Le Président

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Mis en ligne le : 19 AVR. 2021

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1